

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Lafontaine
tél. : 04 50 33 79 70

courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Anecy, le

19 JUL. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011 200 - 0007

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEGEVE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1259 du 14 juin 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble du 15 juin 2011, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Megève, **du mercredi 24 août au lundi 26 septembre 2011**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels à GDF en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées en mairie de Megève.

Il se tiendra à la disposition du public au Palais des Sports de Megève, salle ovale (247 route du palais du sports) afin de recevoir les observations, les :

- **vendredi 26 août 2011 matin de 9h à 12h**
- **jeudi 1er septembre 2011 matin de 9h à 12h**
- **samedi 17 septembre matin de 9h à 12h**
- **mercredi 21 septembre 2011 après-midi de 14h à 17h**
- **lundi 26 septembre 2011 après-midi de 14h à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Madame le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h / le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Maire de Megève.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.


Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Megève, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE FAUCIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Madame le Maire de Megève et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



Philippe DERUMIGNY